



Report de congés payés pendant 13 ans

Par **frank56**, le **22/01/2013** à **20:57**

Bonjour
Je suis en entreprise privé depuis 13ans et j'ai un report de congé chaque année variable, autorisé par l'employeur (pas d'écriture)
Je cumule à ce jour 24 jours qui selon la loi doivent être pris avant le 1 juin
Des contraintes supplémentaires nous sont imposés (seulement 1 semaine par mois et notre jour de rtt avec)
Notre direction nous impose désormais à partir de maintenant (22 janvier) de mettre le solde à zéro, ce qui est impossible mathématiquement
Ai-je un recours et les 13 années précédentes peuvent-elles servir de jurisprudence ?
Nous ne sommes que 7 salariés donc en plus nous n'avons pas de délégué
Merci pour votre aide

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013** à **12:00**

Bonjour
votre employeur ne peut vous imposer un fractionnement aussi important de vos CP.
Il est en tort.
Par conséquent à défaut d'avoir été mis en mesure de prendre vos CP Vous pourrez le contraindre à vous les rémunérer.
Restant à votre disposition